

# MAIRIE DE LANGOLEN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean René CORNIC, Maire

Nombre de membres en exercice : quatorze

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

**Présents** : M Jean René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, M Michel DOUGUET, M Arnaud QUELENNEC, Mme Christine GAUNAND PENNANEACH, Mme Sandrine LE MOIGNE, M Lucien DROUILLOT, M Jean TANGUY et Mme Anne JOURNAUX formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Mme Nelly MONNERAIS, Mme Soizic KERBRAT, Mme Liliane PREVOST, M Fabrice BLIN et M Didier LE LAY

**Mme Sandrine LE MOIGNE a été élue secrétaire de séance**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

### **Approbation des comptes de gestion 2019 du budget principal et du budget annexe lotissement Park Bris**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2019 du budget principal et du budget annexe lotissement Park Bris transmis par Madame la Trésorière Principale et visés par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que les comptes de gestion 2019 du budget principal et du budget annexe lotissement Park Bris n'appellent aucune observation ni réserve de sa part

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et du budget annexe lotissement Park Bris.

### **Approbation du compte administratif 2019 de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 de la commune qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement :	519 810,75 €
- Total des recettes de fonctionnement :	584 805,33 €
soit un résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement de	64 994,58 €

- Total des dépenses d'investissement :	62 579,53 €
- Total des recettes d'investissement :	142 930,05 €
soit un résultat de l'exercice 2019 en section d'investissement de	80 350,52 €

et un résultat cumulé de l'exercice 2019 pour les deux sections de : **145 345,10 €**

Après reports de l'exercice antérieur, les résultats de clôture font apparaître :

- un résultat de clôture en section de fonctionnement de	64 994,58 €
- un résultat de clôture en section d'investissement de	381 064,52 €

et un résultat de clôture pour les deux sections de **446 059,10 €**

Monsieur le Maire présente également l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 406 226,16 €

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 de la commune.

### **Compte administratif 2019 du Lotissement Park Bris**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du lotissement Park Bris qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement :	0 €
- Total des recettes de fonctionnement :	0 €
soit un résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement de	0 €

- Total des dépenses d'investissement :	0 €
- Total des recettes d'investissement :	0 €
soit un résultat de l'exercice 2019 en section d'investissement de	0 €

et un résultat cumulé de l'exercice 2019 pour les deux sections de : **0 €**

Après reports de l'exercice antérieur, les résultats de clôture font apparaître :

- un résultat de clôture en section de fonctionnement de	0 €
- un résultat de clôture en section d'investissement de	- 53 704,64 €

et un résultat de clôture pour les deux sections de **- 53 704,64 €**

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Pascal MIOSSEC, adjoint, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du lotissement Park Bris

### **Subventions allouées à l'OGEC école Saint Augustin**

Sur la proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'attribution des subventions suivantes à l'OGEC :

- .subvention de fonctionnement : 73 000 € pour 82 enfants soit 890.24 €/enfant)
- .subvention cantine scolaire : 8 500 €

### Travaux garderie périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que quelques travaux de rénovation doivent être réalisés à la garderie périscolaire, les devis ont été établis

- mise en place de faux plafonds par la société BRONNEC pour un montant HT de 1 120,00 €
- dépose et remplacement de luminaires par la SAS THAO Elec pour un montant HT de 378,28 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer ces devis et à faire réaliser les travaux décrits ci-dessus

### Correction de noms de certains lieux-dits

Monsieur Jean TANGUY rappelle au conseil que la commune de Langolen a obtenu le label niveau 1 de la Charte Ya d'ar Brezhoneg lors d'une cérémonie qui s'est tenue en mairie le 7 février dernier.

Il informe également les conseillers que la liste des lieux dits de Langolen, entérinée par une délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2001 a été transmise à l'Office Public de la Langue Bretonne afin de vérifier la bonne orthographe des toponymes.

Il s'avère que seuls quelques noms seraient à modifier, la liste sera prochainement consultable en mairie et sur le site langolen,bzh

la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 21 h 30  
Suivent les signatures